

adopté.

- Le projet de droits de succession et l'annexe
- donne mandat à M. le Préfet pour procéder à un appel d'offres en vue
de la détermination du concessionnaire

- donne mandat à M. le Préfet pour signer l'acte accordant cette concession
États de la Commission

Extrait de M. Max Bruneau, Préfet de la Seine, au sujet de la délibération
du Conseil Municipal en date du
22 M.

Il a été entendu ce qui suit :

Article 1 La Ville de Paris renvoie M. ... les bulletins, notes et les documents
concernant les concessions de ... dans les archives de la Ville.

Article 2 M. ... pendant deux ans à compter de la date de son
entrée en fonction, du 1^{er} Mars 1930. Le 1^{er} Mars 1930, M. ... et
cette période jusqu'à ...

Pendant la période de ... de la Ville de Paris, M. ...
pourra être et les faits de ... dans la mesure où la Ville de Paris
pourra être et les faits de ... jusqu'à ...

Pendant la période de ... du 1^{er} Juillet au 15 Septembre. M. ...
seront soumis jusqu'à ...

Article 3 Pendant la période électorale, le concessionnaire est tenu d'être présent
dans le local prévu à cet effet. Il a la responsabilité de se faire représenter
par une personne de son choix et sous sa responsabilité personnelle.